

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt,

Le mardi 4 février 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

**Délibération n°** : DL 7/2020

**Objet** : Formation des Elus

- M. ADRAS (titulaire - CPS)
- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

**DATE DE CONVOCATION**

Le 27/01/2020

**Absents excusés :**

M. BAY (titulaire - CCHVC); M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; Mme DARMON (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M.ROS (titulaire-CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

EN EXERCICE : **41**  
PRESENTS : **28**  
VOTANTS : **28**

**Monsieur Rémi BOYER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**Délibération DL7/2020**  
**Formation des élus**

***Le Comité Syndical,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

**Vu** la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant**, que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Décide** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de la politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets,
- Les formations en lien avec leur délégation pour les élus vice-présidents.

**Fixe** le montant maximum des dépenses de formation des élus à 4500 euros pour l'année 2020.

**Indique** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Précise** qu'aucune action de formation n'a été engagée en 2019,

**Décide** d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants, chapitre 065.

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le : **12 FEV. 2020**  
Affichée le :